



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 7 novembre 2023
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 7 novembre 2023 à dix-huit heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 31 octobre 2023, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – N. PRIME - D. DUBONNET – G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur François MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

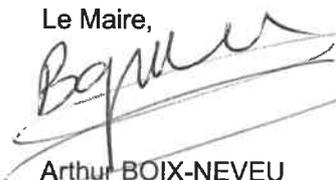
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1	<p>Participation aux frais d'abonnement annuel au transport scolaire</p> <p>22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTE le principe de la participation au transport scolaire, • APPROUVE, la prise en charge à 100% des frais d'abonnement annuel des familles à compter des années scolaires 2023/2024 et suivantes, • APPROUVE, la prise en charge sur présentation de justificatifs de scolarisation des élèves dans les écoles du site Albanne, d'un justificatif de domicile sur le secteur haut de Barberaz ET l'inscription sur la ligne 602 de Synchro Bus, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.
2	<p>Demande d'honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre du marché rénovation et extension du groupe scolaire de l'Albanne</p> <p>21 voix pour, 1 abstention (K. MAUVILLY-GRATON) et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ) :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la demande d'honoraires supplémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par ajustement au montant du chantier en phase APD suite notamment à l'augmentation du périmètre de travaux ; • DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.
3	<p>Demande d'honoraires supplémentaires et application de pénalités de retard pour la maîtrise d'œuvre du marché de rénovation énergétique de la maison du stade</p> <p>22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la demande d'honoraires supplémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par ajustement au montant du chantier en phase APD et augmentation du périmètre de travaux ; • APPROUVE l'application du montant de pénalités de retard pour la remise des livrables suivant les délais et montant imposés au CCTP du marché ; • DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.
4	<p>Décision modificative n° 2</p> <p>22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal 2023.
5	<p>Attribution du marché de travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire de l'Albanne</p> <p>22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTRIBUE ce MAPA 2023-10 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 26/10/2023 ; • DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 ; • AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.

Le Maire,

 Arthur BOIX-NEVEU

